



Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015

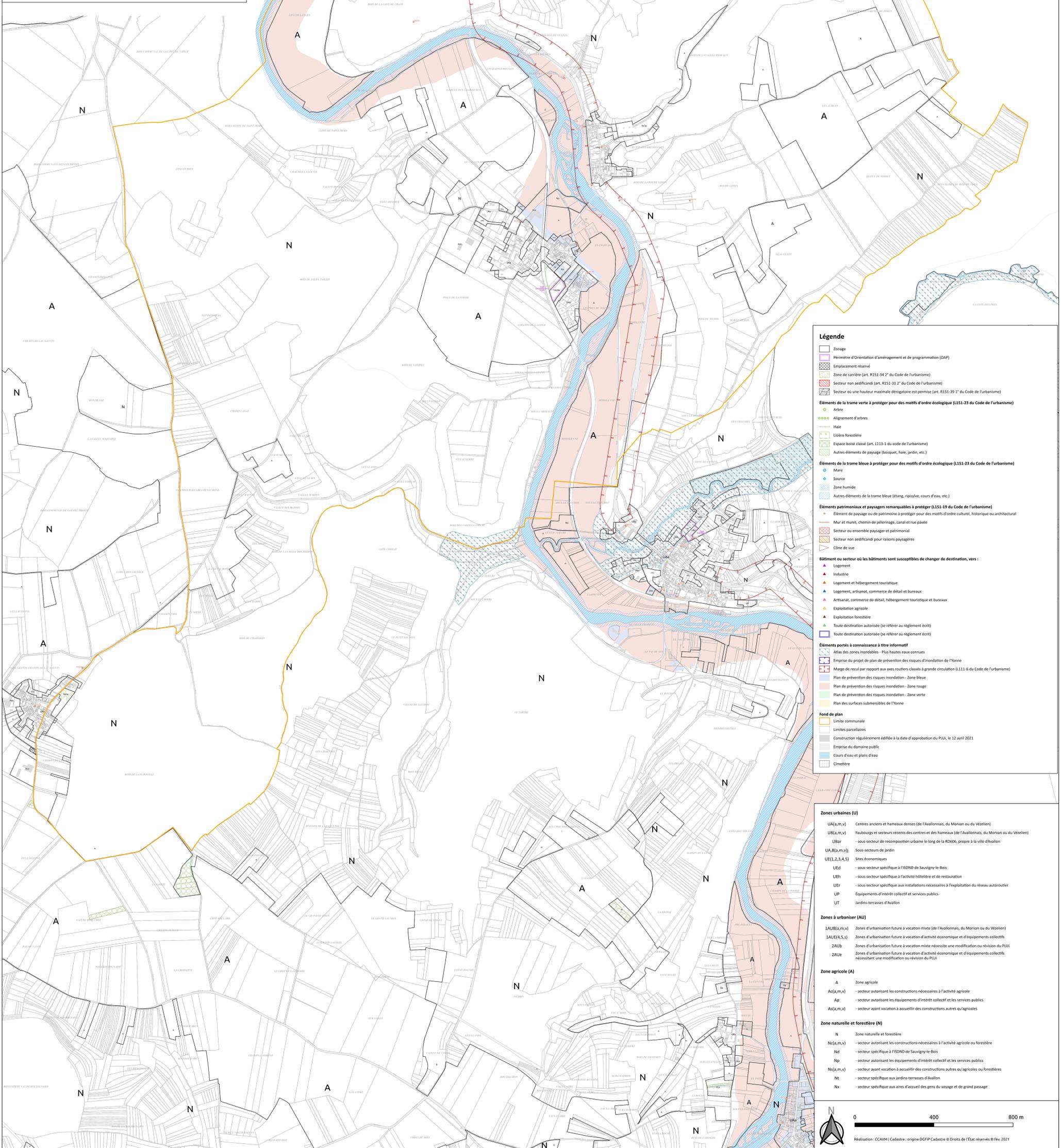
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : 19 décembre 2024

- Modification simplifiée n° 3 -

Plan au 1:6 500

| N° | Élément protégé | N° | Description de l'emplacement réservé | Bénéficiaire | Surface en m² |
|--------|------------------------|----|--------------------------------------|--------------|---------------|
| 362-01 | Grotte du Père Leulleu | 42 | Extension du cimetière | Commune | 168 |
| 362-02 | Lavoir | | | | |
| 362-03 | Statue de la Vierge | | | | |
| 362-04 | Croix | | | | |
| 362-05 | Fontaine de Saint-Moré | | | | |
| 362-06 | Croix | | | | |
| 362-07 | Croix | | | | |



Légende

- Zonage
- Planimétrie d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Zone de carrière (art. R151-34 2° du Code de l'urbanisme)
- Secteur non aedificandi (art. R151-33 2° du Code de l'urbanisme)
- Secteur où une hauteur maximale dérogatoire est permise (art. R151-39 1° du Code de l'urbanisme)

Éléments de la trame verte à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Arbre
- Alignement d'arbres
- Haie
- Lisière forestière
- Espace boisé classé (art. L113-1 du code de l'urbanisme)
- Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

Éléments de la trame bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Mare
- Source
- Zone humide
- Autres éléments de la trame bleue (fang, ripiylvie, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Mur et muret, chemin de pèlerinage, canal et rue pavée
- Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
- Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
- Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

- Logement
- Industrie
- Logement et hébergement touristique
- Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
- Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
- Exploitation agricole
- Exploitation forestière
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
- Emprise du projet de plan de prévention des risques d'inondation de l'Yonne
- Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (L111-6 du Code de l'urbanisme)
- Plan de prévention des risques inondation - Zone bleue
- Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge
- Plan de prévention des risques inondation - Zone verte
- Plan des surfaces submersibles de l'Yonne

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLU, le 12 avril 2021
- Emprise du domaine public
- Cours d'eau et plans d'eau
- Cimetière

Zones urbaines (U)

- UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
- UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
- UI(a) - sous-secteur de reconversion urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
- UA(B,a,m,v) Sous-secteurs de jardin
- UE(L,2,3,4,5) Sites économiques
- UEH - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
- UEH - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
- UEP - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
- UP Équipements d'intérêt collectif et services publics
- UT Jardins-terrasses d'Avallon

Zones d'urbaniser (AU)

- IAUB(a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
- IAUE(L,5,5) Zones d'urbanisation future à vocation d'activités économiques et d'équipements collectifs
- 2AUB Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLU
- 2AUE Zones d'urbanisation future à vocation d'activités économiques et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLU

Zone agricole (A)

- A Zone agricole
- Ac(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
- Ap - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- As(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

- N Zone naturelle et forestière
- Nc(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
- Nd - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
- Np - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
- Nc(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
- Nt - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
- Nx - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

SAINT-MORÉ

1. Bourg

Données relatives à la présente planche

Zonage

-  UA,B(a,m,r,v) - Zone urbaine à vocation mixte
-  UA,B(a,m,v)j - Sous-secteur de jardin
-  UP - Zone urbaine à vocation d'équipements collectifs
-  1AUB(a,m,v) - Zone à urbaniser future à vocation mixte
-  A - Zone agricole protégée
-  Ac(a,m,v) - Zone constructible pour l'activité agricole
-  N - Zone naturelle protégée
-  Np - Zone naturelle constructible pour les équipements
-  Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Emplacement réservé

Éléments de la trame verte à protéger

-  Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

Éléments de la trame bleue à protéger

-  Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables

-  Éléments de paysage ou de patrimoine à protéger

Éléments portés à connaissance à titre informatif

-  Recul par rapport aux routes classées à grande circulation
-  Plan de prévention des risques inondation - Zone bleue
-  Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge

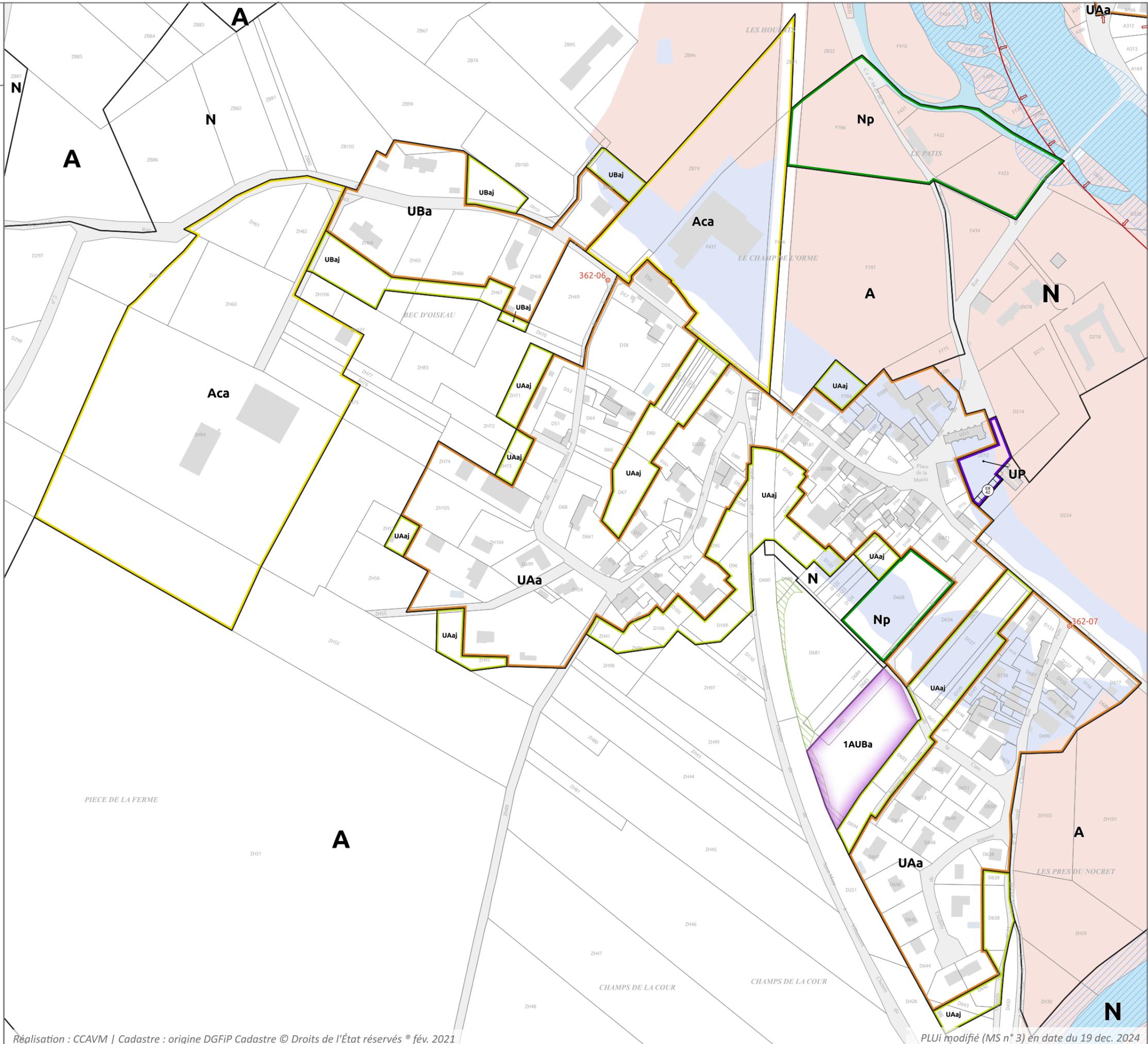
Fond de plan

-  Limite communale
-  Cours d'eau et plans d'eau

| N° | Élément du patrimoine protégé |
|----------|-------------------------------|
| 362 - 06 | Croix |
| 362 - 07 | Croix |

| Emplacement réservé | Bénéficiaire | Surf. |
|-------------------------------|--------------|--------------------|
| n°42 - Extension du cimetière | Commune | 168 m ² |

0 100 200 m



SAINT-MORÉ

2. Naily

Données relatives à la présente planche

Zonage

- UA,B(a,m,r,v) - Zone urbaine à vocation mixte
- UA,B(a,m,v)j - Sous-secteur de jardin
- A - Zone agricole protégée
- N - Zone naturelle protégée
- Ns(a,m,v) - Zone naturelle à la constructibilité limitée

Éléments de la trame bleue à protéger

- Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger

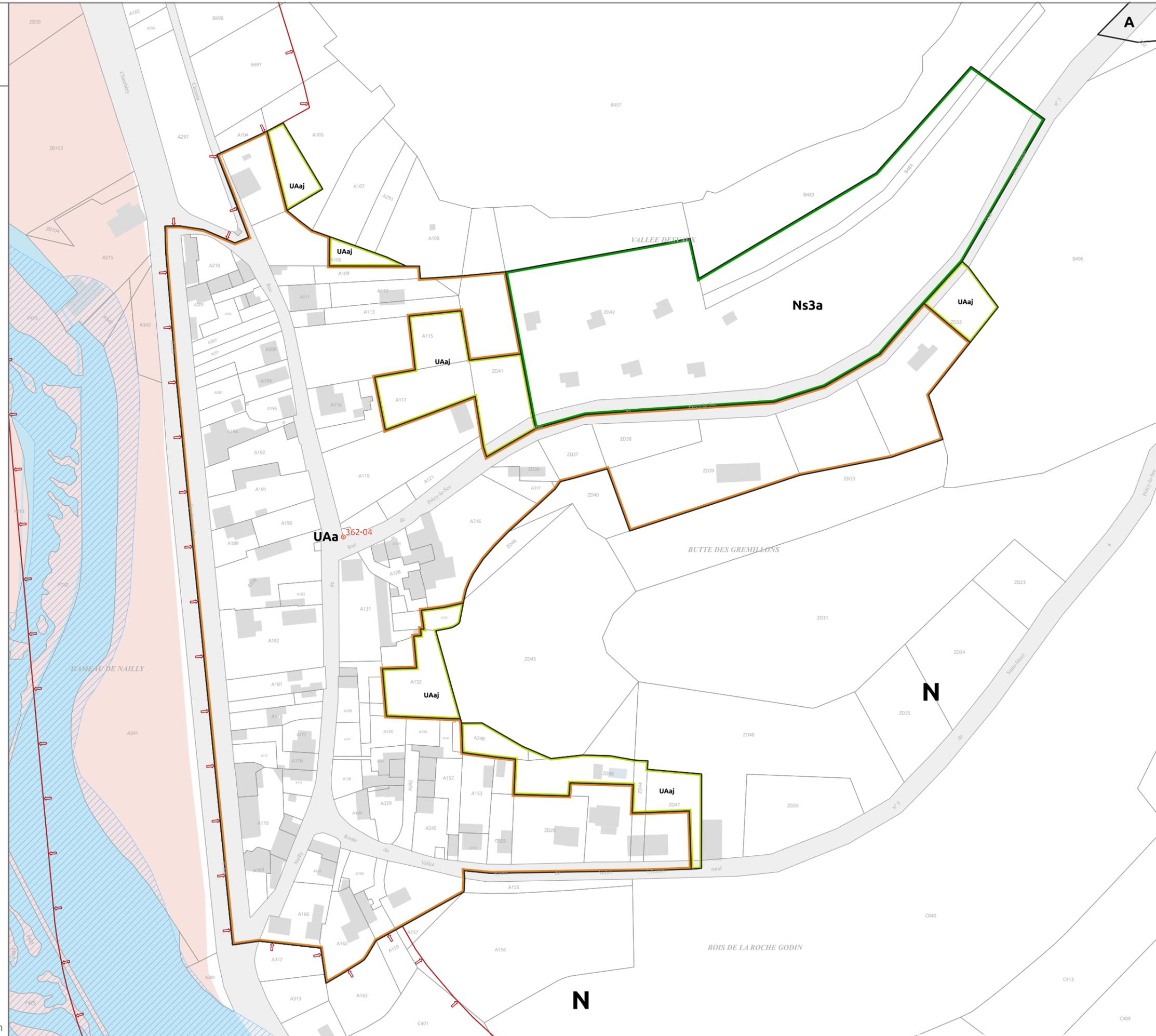
Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Recul par rapport aux routes classées à grande circulation
- Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge

Fond de plan

- Limite communale
- Cours d'eau et plans d'eau

| N° | Élément du patrimoine protégé |
|----------|-------------------------------|
| 362 - 04 | Croix |



SAINT-MORÉ

3. Les roches du tunnel

Données relatives à la présente planche

Zonage

- UE(1,2,3,4,5,d,h,r) - Zone urbaine à vocation économique
- A - Zone agricole protégée
- N - Zone naturelle protégée

Éléments de la trame bleue à protéger

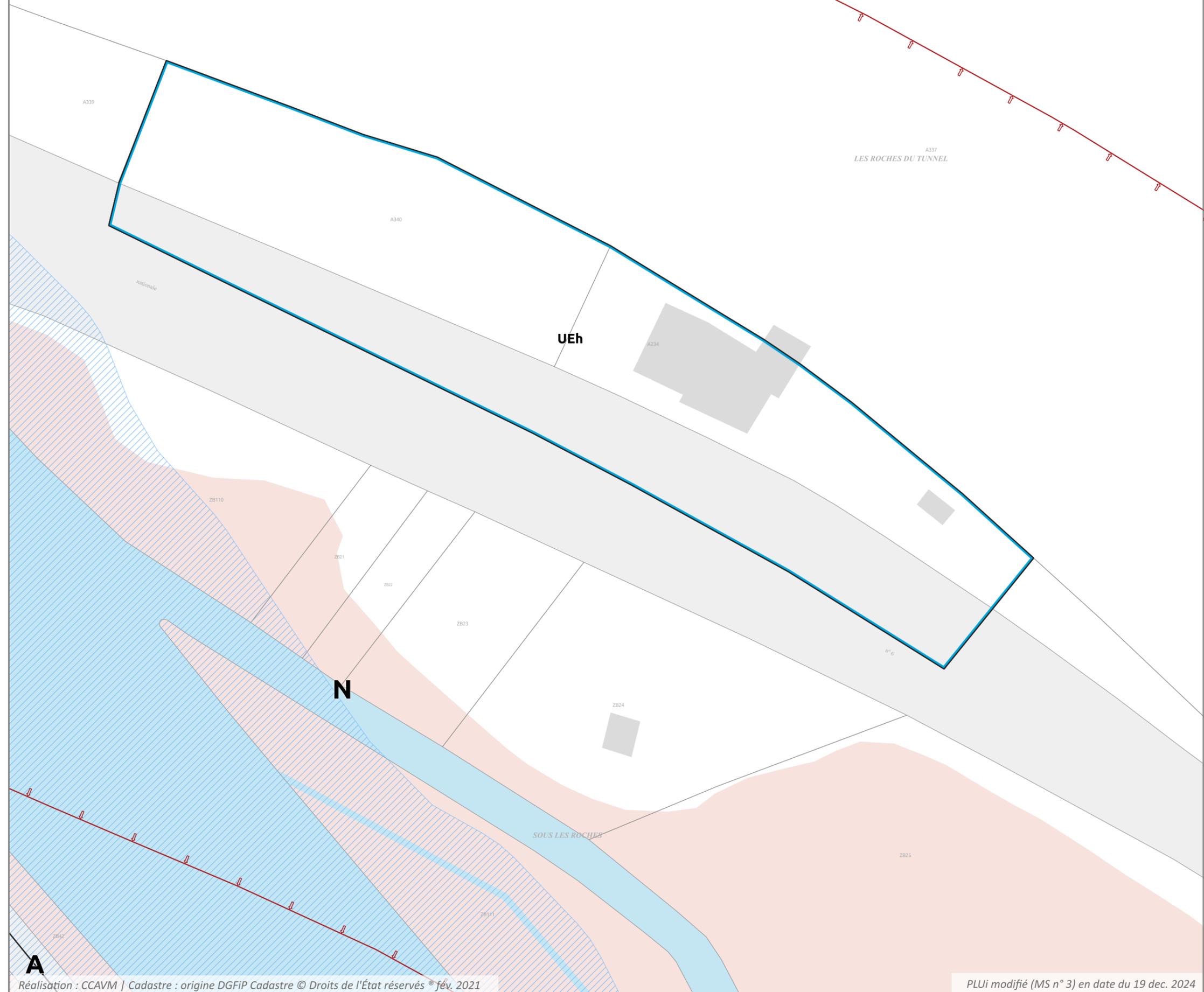
- Autres éléments de la trame bleue (étang, ripisylve, etc.)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Recul par rapport aux routes classées à grande circulation
- Plan de prévention des risques inondation - Zone rouge

Fond de plan

- Limite communale
- Cours d'eau et plans d'eau



SAINT-MORÉ

4. Lac Sauvín - La Jarrie

Données relatives à la présente planche

Zonage

- UA,B(a,m,r,v) - Zone urbaine à vocation mixte
- UA,B(a,m,v)j - Sous-secteur de jardin
- A - Zone agricole protégée
- Ac(a,m,v) - Zone constructible pour l'activité agricole
- Ap - Zone agricole constructible pour les équipements
- N - Zone naturelle protégée
- Ns(a,m,v) - Zone naturelle à la constructibilité limitée
- Emplacement réservé

Éléments de la trame verte à protéger

- Espace boisé classé
- Autres éléments de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables

- ⦿ Élément de paysage ou de patrimoine à protéger

Fond de plan

- Limite communale

| N° | Élément du patrimoine protégé |
|----------|-------------------------------|
| 015 - 20 | Chapelle |
| 015 - 23 | Pompe à eau |

| Emplacement réservé | Bénéficiaire | Surf. |
|------------------------|--------------|--------------------|
| n°5 - Défense incendie | Commune | 603 m ² |

0 90 180 m

